

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande son concours.

L'honorable M. Macdonald (Victoria), du comité permanent des Ordres Permanents, a présenté son quinzième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

SÉNAT,

CHAMBRE DE COMITÉ No 8.

JEUDI, 3 juin 1897.

Le comité permanent des Ordres Permanents a l'honneur de présenter son quinzième rapport.

Votre comité a examiné la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne principale et de ses embranchements, et a constaté que les avis n'ont pas été publiés pendant tout le temps voulu, mais comme le comité qui sera saisi du bill pourra veiller à ce que personne n'éprouve de préjudice par suite de cette insuffisance de publicité, votre comité recommande de suspendre la cinquantième règle par rapport à cette pétition.

Le tout respectueusement soumis.

W. J. MACDONALD,

*Président.*

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

Sur motion de l'honorable M. Clemow, secondé par l'honorable M. Casgrain, il a été

Ordonné, que la cinquantième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'il s'agit de la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Gatineau, tel que recommandé dans le quinzième rapport du comité permanent des Ordres Permanents.

L'honorable M. Macdonald (Victoria), du comité permanent des Ordres Permanents, a présenté son seizième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

SÉNAT,

CHAMBRE DE COMITÉ No 8,

JEUDI, 3 juin 1897.

Le comité permanent des Ordres Permanents a l'honneur de présenter son seizième rapport.

Votre comité a eu sous sa considération le bill (98) de la Chambre des Communes intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa," lequel a été renvoyé à votre comité en vertu de la cinquante-neuvième règle du Sénat.

Votre comité trouve suffisant les avis de publication exigés par la cinquantième règle, et est satisfait de la raison pour laquelle il n'a pas été présenté de pétition pour ce bill. Votre comité recommande de suspendre la cinquante-troisième et la cinquante-quatrième règles du Sénat par rapport à ce bill, vu que le comité qui en sera saisi pourra veiller à ce que personne n'éprouve de préjudice par suite de cette irrégularité.

Le tout respectueusement soumis.

W. J. MACDONALD,

*Président.*

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.